



# REGISTRE DES ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Page n°1

**ARRÊTÉ**  
n° 2026-01-01

**OBJET :**

**SERVICE MINIMUM  
SERVICE SOINS  
INFIRMIERS A  
DOMICILE**

## **Le Maire de Saint-Herblain, Président du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Herblain**

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L.123-4,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant que les impératifs de santé publique, de continuité des soins apportés aux usagers du Service de Soins Infirmiers à Domicile supposent la détermination d'un effectif minimum nécessaire au bon fonctionnement de ce service,

Considérant que ces contraintes imposent de restreindre le droit de grève des personnels affectés sur les emplois d'infirmier et d'aide-soignant au sein de ce service,

## **A R R È T E**

**ARTICLE 1 :** L'effectif minimum nécessaire au bon fonctionnement du Service des Soins Infirmiers à Domicile du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Herblain est fixé à :

- 1 infirmier sur une demi-journée + 1 demi-journée d'astreinte téléphonique
- 7 aides-soignants pour le service du matin et 7 aides-soignants pour le service du soir,

**ARTICLE 2 :** Les agents affectés sur les emplois d'infirmier et d'aide-soignant au sein du Service de Soins Infirmiers à Domicile du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Herblain pourront voir leur droit de grève restreint en fonction des modalités, de la durée et de l'ampleur de la grève.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la commune de Saint-Herblain. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de Saint-Herblain.

**ARTICLE 5 :** Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Herblain est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Région des Pays de Loire, Préfet de Loire-Atlantique.

Fait à SAINT HERBLAIN, le 30 janvier 2026

Le Président du CCAS

Bertrand AFFILÉ

Reçu en préfecture de Nantes le 06 février 2026  
Publication le 06 février 2026